

Lausanne, le 25 juillet 2014

Consultation sur la « Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) – Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du « Cassis de Dijon »

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions, tout d'abord, d'avoir consulté Les Verts vaudois sur ce sujet de consultation.

Les Verts vaudois sont de l'avis que les denrées alimentaires ne devraient pas être incluses dans le principe du « Cassis de Dijon », celui-ci ne devrait d'ailleurs plus porter le nom d'un produit alimentaire.

Déjà lors de la révision de la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), les Verts s'étaient opposés à la libéralisation débridée des produits agricoles et alimentaires. L'initiative populaire « Pour des denrées équitables », lancée en mai dernier et donc actuellement au stade de la récolte de signatures, va même encore plus loin dans le sens de la protection du producteur, du consommateur et de l'écologie. Elle demande en effet, entre autre, que tout aliment importé en Suisse respecte les critères de qualité de production appliqués à l'intérieur de notre pays à nos agriculteurs.

L'évaluation présentée par le SECO de l'expérience avec le principe, introduit il y a 4 ans, confirme les prévisions avancées à l'époque par les Verts et démontre que les objectifs d'une baisse des prix sensibles à l'étalage n'ont pas été atteints.

Il en résulte une pression insoutenable pour les producteurs suisses, qui doivent faire face à une concurrence déloyale. Les consommateurs sont également perdants, puisqu'ils se voient offrir des produits de moins bonne qualité (p.ex. riz contenant des quantités élevées de pesticides, jambon rempli d'eau ou encore sirops contenant très peu de fruits).

Pour notre canton, qui soutient la promotion des produits du terroir, le principe du « Cassis de Dijon » contrarie, en outre, directement les efforts consentis.

En conclusion, les Verts vaudois recommandent avec insistance de donner suite à l'initiative de Jacques Bourgeois pour une modification de la LETC, actuellement en vigueur, qui impliquera l'exclusion des denrées alimentaires d'un principe trop libéral qui ne devrait plus porter le nom de « Cassis de Dijon ».

Pour les Verts vaudois



Andreas Wüthrich, Député et
responsable du groupe
« Agriculture et alimentation »